

Compte rendu de la séance du 12 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 12 octobre, dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Yves BRÉCIN, Maire.

Etaient présents : Mmes ACHABOUB S., CANU-BERLEMONT A., HENTRY M., Mrs BESNARD J., BRECIN J-Y., BRUNET G., CHESNEL G., DELAHAYE L., ENOUF Y., GOULEY F., HERBINIERE N., LALLEMAND P., VILLIERE N.,

Etaient absents : Mme ANFRAY V., LE FAUCHEUR G., LEPOLARD S., MARIE E., SIDLER K., Mrs BAZEAU G., BAZIN J-L., BEAUGEARD M., FRANCOISE A., LANDEAU T., MERCIER P.

Etaient excusés : Mmes DOUCHIN M., HUARD A.,

Etaient représentées :

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Secrétaire de séance : Patrice LALLEMAND

Délibération : 2018/043 - Extension groupe scolaire : Avant Projet Sommaire

Au cours de la réunion du 7 septembre dernier, nous avons évoqué les modalités de mise en œuvre de la mission de maîtrise d'œuvre pour étudier le projet d'extension de l'école/cantine/garderie. La rencontre avec l'architecte le 12 septembre a permis de mieux fixer le calendrier de son intervention : esquisse pour le 28 septembre, APS pour le 12 octobre, dépôt du PC fin octobre, APD pour le 9 novembre. L'objectif serait de pouvoir débiter les travaux pendant les vacances de Pâques au printemps 2019 pour terminer si possible les travaux pour la rentrée 2019.

Après recueil des observations puis validation et des esquisses lors de la réunion du 28 septembre, nous sommes au stade de la présentation de l'avant-projet-sommaire (APS)

M. Lebastard, architecte, est accueilli et présente donc au conseil ce projet.

Rappel pour mémoire des observations évoquées sur l'esquisse par le CM le 28/09 :

- Revoir l'organisation du rangement et des toilettes pour la cantine
- ajouter un local poubelles
- maintenir les 2 entrées possibles pour la cantine
- prévoir une VMC pour la cantine et la garderie

Remarques sur l'APS :

- ➔ allège pleine sur les portes vitrées
- ➔ traitement acoustique de l'extension de la cantine
- ➔ fenêtre haute à créer dans le vestiaire de la cantine
- ➔ possibilité de couleur sur les façades (gris foncé en soubassement et bandeau de cantine, gris + clair sur les façades)
- ➔ maintien des ouvertures des fenêtres existantes dans la garderie

Le montant du projet à ce stade est de 198 331,04 (y/c 6% d'aléas)

Planning des prochaines étapes :

29 ou 30 Octobre : dépôt du PC,

16 novembre : validation APD,
11 janvier : validation du DCE.

Après examen le conseil municipal

- valide le projet à ce stade APS sous réserve des remarques ci-dessus

Pour : 14

Délibération : 2018/ 044 – PARTICIPATIONS SCOLAIRE PAR LES AUTRES COMMUNES

Objet : Participation scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise l'an dernier et informe le Conseil Municipal du coût de fonctionnement par enfant qui s'élève à 424.40 €.

Par ailleurs le montant de la surveillance du bus pour La Bigne s'élève à 2 444.08 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 17 enfants issus de La Bigne et 3 enfants issus de Saint Pierre-du-Fresne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De demander une participation scolaire aux communes de La Bigne et St Pierre du Fresne pour l'année scolaire 2017/18 sur la base d'un montant de 500 €/élève*
- *De facturer en sus à La Bigne les frais de surveillance du bus.*

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération : 2018/ 045 – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE, transmission dématérialisée des délibérations et budgets

Présentation de la convention-type entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation¹ ; elle rassemble les informations

nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;

- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Les éléments écrits en rouge correspondent aux informations à renseigner par les services de la collectivité et par ceux de la préfecture avant la signature.

Plusieurs avenants-types à la présente convention vous sont également proposés. Ils portent notamment sur la signature des actes transmis par voie électronique, le changement d'opérateur de transmission et l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

La transmission des actes aux contrôle de légalité par transmission électronique,
Autorise M. Le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en place.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Questions et Informations diverses

- **Commission cadre de vie :**

- Le repas des Aînés de Dialan**

Le repas a été organisé au zoo de Jurques et a satisfait les participants

A l'issue du repas, le zoo a offert une visite du parc qui a été très apprécié de nos aînés

Le conseil municipal remercie la direction du zoo pour ce geste de sympathie.

- **Bulletin 2018, qui fait quoi ?**

A ce stade le conseil souligne quelques points à aborder dans le prochain bulletin :

Partie scolaire à développer

Demander aux assoc une présentation

- **Point sur les fêtes de Noël,**

L'achat des guirlandes pour Mesnil est effectué

Le spectacle est retenu et le goûter sera organisé par l'association familiale dont le bureau a été reconstitué

- **Commission de contrôle aux élections**

Voir circulaire du 12/07/2018, création d'une commission de contrôle

Nommer un conseiller et un suppléant par commune (pas de maire ni d'adjoint), dans l'ordre du

tableau : Anne et Nicolas pour Mesnil, Mortimer et Anthony pour Jurques

Nommer un adjoint au représentant du tribunal et du Préfet par commune

A valider pour le prochain conseil

- **Point urbanisme**

PLUi – 2 réunions de présentation au public sont organisées le 18 octobre à Aunay ou le 6 novembre à Caumont à 18h

- **Commission bâtiment** (*points à traiter par la commission et à revoir au prochain CM*)

Préau Mesnil : choisir un nom (plus facile à nommer lors des délivrances des autorisations de buvette notamment), visite contrôle sécurité ? (bâtiment de stockage pour la commune à l'origine, pas de déclaration ERP), extincteurs achat ?

Ancienne poste Jurques : ardoises

1 rue de la mairie : voir mail joint => la commission va passer voir la locataire

Presbytère Mesnil : Infiltrations ? et changement des radiateurs souhaité par les seconds locataires

Mairie Mesnil : devis goudronnage devant la porte à demander,
Maire de Jurques : installation d'un évier avec eau chaude et changement du robinet à l'étage

- **Commissions routes et réseaux**

Entretien chemin à la Gandonnière => du tout-venant sera déposé sur les 2 chemins

- **Réseaux d'eau**

Les habitants du hameau de la Bruyère sont toujours en attente des travaux promis par le syndicat d'eau, lettre des habitants du 03/10/2018 => ces travaux sont envisagés pour le début 2019

- **Point Licence IV**

Il faudra nommer un régisseur pour la licence IV de Jurques (le même que Mesnil ?)

Il faudra aussi prévoir qu'une personne dispose d'un Permis d'exploiter obligatoire pour ouvrir les Licences IV (au minimum tous les 5 ans) => coût de ce permis 708 € valable 10 ans (le maire et les adjoints sont exclus).

- **Autres**

Le remplacement du photocopieur du Mesnil-Auzouf sera à organiser en même temps que le renouvellement des copieur de Jurques et de l'école

Prévoir : - Achat de bancs pour Mesnil et école/parking de Jurques
- Remplacement panneau affichage Mesnil
- Souffleur de feuille demandé par Didier et Jean-Paul

Point réparation dégradation à Mesnil => la clôture abîmée a été réparée par les responsables

Bus verts à Mesnil, nombre d'arrêt limité réclamation d'un administré et de Nicolas

Dépôt sauvage d'ordures près du parking des Pierres Dialan

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont généralement fixées les 2^e vendredi de chaque mois à 19h30.

Pour les prochaines réunions, il est proposé de fixer les dates suivantes (à 19h30) : 16 novembre, 14 décembre, 11 janvier

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h30 heures